



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mai 2023

CP20230525_4
id. 1419

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE TARN-ET-GARONNE

Le Conseil départemental de l'accès au droit de Tarn-et-Garonne (CDAD 82) a été constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) le 5 mai 2001.

La présente convention fait suite à celle signée le 19 mai 2013, qui a prorogé l'existence du groupement d'intérêt public pour 10 ans. Elle a pour objet de proroger à nouveau son existence, pour une durée indéterminée.

Composition et fonctionnement :

Ce groupement d'intérêt public est constitué de membres de droit :

- L'État, représenté par le Préfet de Tarn-et-Garonne, par le Président du tribunal judiciaire de Montauban, et par le Procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président ;
- L'association départementale des Maires de Tarn-et-Garonne, représentée par son Président ;
- L'ordre des avocats du barreau de Montauban, représenté par son Bâtonnier ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de Tarn-et-Garonne, représentée par son Président ;
- La chambre régionale des commissaires de justice de la cour d'appel de Toulouse, représentée par son Président ;
- La chambre interdépartementale des notaires de la cour d'appel de Toulouse, représentée par son Président ;
- L'association Union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF 82), représentée par son Président ;
- L'association France victimes 82 – AVIR, représentée par son Président.

Le CDAD 82 est présidé par le Président du tribunal judiciaire de Montauban. Le Département est membre de droit au sein du conseil d'administration.

Le budget est approuvé chaque année par le conseil d'administration. Il inclut les opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement. À ce titre, le Département accorde depuis la création du GIP une contribution annuelle de 9 000 €, à laquelle s'ajoute la mise à disposition de locaux au sein des maisons départementales des solidarités.

La nouvelle convention prévoit dans son annexe financière le même niveau de participation du Département, soit 9 000 € de contribution par an.

Missions :

Depuis sa création, l'activité du CDAD n'a cessé de se développer. Les dispositifs proposés ont été diversifiés et le nombre de personnes renseignées a nettement augmenté (2807 personnes en 2022 contre 282 en 2002).

Le CDAD déploie 29 points-justice dans 26 communes couvrant ainsi l'ensemble du département. Il met en place des permanences d'accès aux droits au sein des maisons départementales des solidarités dans 6 sites de proximité. Il participe également au réseau départemental France services et réalise aussi des permanences à la maison d'arrêt de Montauban.

Le groupement propose également des permanences gratuites d'avocats et de notaires dans ses locaux au tribunal judiciaire.

Par ailleurs, il déploie aussi des actions collectives d'accès au droit et à la citoyenneté et de prévention de la délinquance auprès de jeunes publics.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Tarn-et-Garonne signée le 19 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit de Tarn-et-Garonne et son annexe financière, telles que ci-annexées ;
- Approuve en conséquence la convention portant modifications et renouvellement de la convention constitutive ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/23
ID : 082-228200010-20230525-1589-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL